

La patate chaude au futur exécutif

Le MR fustige le gouvernement de voter des textes en bout de course, dont l'application devra être prise en charge par l'exécutif bruxellois suivant.

Dans un peu moins de trois mois, le 7 juin, se tiendront les scrutins régional et européen. L'campagne électorale est lancée. Et si tous les partis politiques sont déjà dans la perspective de la législature 2009-2014, le gouvernement bruxellois actuel (PS-CDH-Ecolo-SPA-Open VLD-CD&V) doit néanmoins "clarifier" la législature...
 En cette fin de législature, il y a véritablement un emballement du gouvernement Picqué III qui, subitement, semble se réveiller en déposant multiples projets de textes relatifs dans les dernières semaines avant la dissolution du gouvernement. Fustigent Françoise Schepmans, chef de file MR au gouvernement bruxellois, et Olivier Clippele, député bruxellois. "Même si pendant quatre ans de choses ont été réalisées, l'exécutif bruxellois veut donner l'impression qu'il s'est mis au travail en déposant une série de propositions d'ordonnance avant la date limite de la dernière séance législative le 24 avril." Consé-

quence ? "En faisant voter ces textes en bout de course, le gouvernement actuel n'a pas le temps de les mettre en œuvre", explique Françoise Schepmans. "Ce sera donc au prochain gouvernement mis en place après les élections de prendre intégralement en charge l'application de ces ordonnances." Pour le MR, "cette méthode de transmettre la patate chaude au futur gouvernement est un peu facile". Olivier de Clippele résume : "Mener une politique, ce n'est pas

voter des ordonnances, mais bien faire en sorte que les choses changent pour les Bruxellois".

Françoise Schepmans et Olivier de Clippele pointent du doigt trois ordonnances "dont l'entrée en vigueur ne se fera pas avant les élections" et dont héritera la prochaine majorité :

1 **L'ordonnance sur les sols pollués** (adoptée le 20 février 2009). Pour l'échevin des Finances à Ixelles, "ce texte ne comporte pas de définition claire du ris-

que", ce qui "laisse trop de possibilités d'appréciation à l'administration qui pourra exiger de assainissements "à la carte". Ensuite, "le Fonds sectoriel d'assainissement du sol n'est pas financièrement assez alimenté. Enfin, "la gestion du risque repose toujours sur le propriétaire s'il ne doit pas procéder à la dépollution, c'est toutefois lui qui devra faire les études du sol, accomplir les démarches administratives avec l'IBGE et suivre la gestion du risque".

2 **L'ordonnance sur le droit de préemption** (adoptée le 6 mars 2009). Olivier de Clippele épingle trois "problèmes". Primo, "la préemption d'un bien pour lequel un permis d'urbanisme vient d'être livré sera possible, ce qui aura pour effet de décourager les nouveaux projets dans ces zones (NdLR : une vingtaine actuellement)". Deuzio, "le projet prévoit la suppression du droit de préemption conventionnel, de sorte qu'un commerçant sera privé de son droit de préférence, et ce quand bien même il a effectué des travaux dans son magasin dont il est le locataire". Tertio, "il sera hasardeux pour une entreprise de se réorganiser si elle possède un immeuble dans une zone de préemption".

3 **La proposition d'ordonnance visant à taxer les logements inhabités** (en discussion). Bien que le MR se dise favorable à taxer les biens à l'abandon, "il est resté dans cette proposition un système de délation", dénonce M. de Clippele épingleant la volonté de la majorité de confier le recensement de ces logements inoccupés à des ASBL privées.

Enfin, Françoise Schepmans regrette que, concernant les arrêtés relatifs aux aides à l'expansion économique (en vigueur de puis juin et septembre 2008) "certaines aides ont dû être versées en tranches faute de disponibilités budgétaires suffisantes". Elle s'interroge en outre sur la mise en application des arrêtés déterminant les mesures pour prévenir les pics de pollution. Mesures qui, selon les forces de police, sont inapplicables.



■ Quid de l'application des mesures en cas de pics de pollution dans la capitale ?

Protéger les héritiers d'actions

► L'ordonnance votée au parlement agira avec effet rétroactif au 1^{er} mai 2008.

Le parlement bruxellois a adopté à l'unanimité une proposition d'ordonnance qui vise à protéger les héritiers d'actions contre les effets fiscaux du naufrage boursier auquel on assiste depuis plusieurs mois. La Flandre et la Wallonie ont déjà pris des mesures comparables. En Région-capitale, la mesure agira avec effet rétroactif au 1^{er} mai 2008. Elle sera d'application jusqu'à la fin de l'année en cours, mais il n'est pas exclu qu'elle soit prolongée, en fonction de la durée de la crise.

La proposition d'ordonnance a été déposée par la majorité. Le député de l'opposition MR Olivier de Clippele avait déposé une proposition du même type il y a plusieurs mois. Jusqu'à présent, les héritiers étaient obligés de payer des droits de succession, plusieurs mois après le décès, sur base d'une valeur d'action au moment de la fin de vie. A la suite de l'éclatement de la crise financière, des héritiers ont dû déclarer des titres à une valeur qui ne correspondait plus du tout à celle du moment, et déboursaient plus en droits que la valeur des actions en leur possession. L'ordonnance propose donc, de manière temporaire, que ceux qui ont hérité d'actions boursières pendant ou juste avant la crise puissent déterminer la valeur de ces actions jusqu'à 5 mois après la date du

décès, afin d'éviter les mauvaises surprises. Le texte adapte le Code des droits de succession d'application dans la capitale, en s'assurant que tous les actifs boursiers soient inclus dans le dispositif.

Par ailleurs, les députés bruxellois ont adopté à l'unanimité des formations démocratiques, une proposition d'ordonnance qui renforcera la préservation des archives publiques en Région bruxelloise. Le texte avait été déposé, depuis les rangs de l'opposition MR, par les députées Françoise Schepmans et Caro-

line Persoons. Selon Françoise Schepmans, la législation actuelle ne tient pas compte de l'évolution institutionnelle belge.

La nouvelle ordonnance habilite donc la Région à conserver les archives produites dans le cadre de ses propres compétences. Sont visés les documents issus de l'administration mais aussi ceux qui émanent des cabinets ministériels, des organismes d'intérêts publics comme la Stib mais aussi des nombreux services qui dépendent directement du gouvernement bruxellois.

(Belga)

Non-marchand : désaccord PS-MR

► Le refinancement du secteur non-marchand bruxellois n'est pas envisagé de la même façon au PS et au MR.

Les groupes MR et PS du parlement bruxellois ne défendent pas la même piste de travail pour refinancer le secteur non-marchand de la capitale dont la plupart des travailleurs dépendent de la Commission communautaire française (Cocof) de Bruxelles, est-il ressorti lundi d'un débat en commission du budget de la Cocof.

8,2 millions d'euros

Comme elle l'a fait à plusieurs reprises au cours des dernières semaines, l'opposition MR a affirmé qu'une modification de la clé de répartition de la dotation accordée par la Communauté française à la Cocof et à la Région wallonne (actuellement fixées à 23/77) rapporterait 8,2 millions d'euros à l'institution francophone de Bruxelles. Elle a re-

proché aux partis de la majorité de ne rien avoir entrepris pour la modifier, une opération qui aurait permis de rencontrer enfin les revendications du secteur non-marchand de la capitale.

Mais pour le PS, il s'agit d'une proposition "purement électoraliste", à une encablure des élections. Par l'intermédiaire d'Anne-Sylvie Mouzon, le groupe PS a renvoyé le texte à une commission de concertation tout d'abord pour analyser ce chiffre "imprécis" de plus près. D'après elle, la modification de la clé entraînerait une dépense à charge de la Communauté française de quelque 25 à 30 millions d'euros. Selon elle, le PS préfère privilégier la piste du refinancement fédéral mais l'opposition MR n'évoque jamais cette piste.

Enfin, Anne-Sylvie Mouzon a reproché au MR d'avoir permis, en 1996, l'adoption de la clé actuelle de répartition de la dotation de la Communauté française et aux libéraux de ne pas avoir contesté l'insuffisance de budget pour les matières communautaires dont la faute peut être imputée au gouvernement Martens (social-chrétien flamand/Gel (libéral francophones)).

(Belga)

La Libre

11-03-2009